



Saint-Etienne-du-Rouvray

Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

15 mai 2014 | 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour 15/05/2014 à 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Monsieur Hubert Wulfranc

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 28 mars 2014 et du 10 avril 2014

- 1 - Administration générale - Décisions du Maire

Monsieur Joachim Moyse

- 2 - Finances communales - Comptes administratifs 2013 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Stockholm, Felling et Champ des Bruyères

- 3 - Finances communales - Comptes de gestion 2013 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Stockholm, Felling et Champ des Bruyères

- 4 - Finances communales - Affectation des résultats 2013 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Stockholm, Felling et Champ des Bruyères

- 5 - Finances communales - Décision modificative n°1 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères

- 6 - Finances communales - Budget de la Caisse des écoles - Subvention exceptionnelle

- 7 - Finances communales - Comptabilité générale - Autorisation permanente de poursuites et fixation des seuils de poursuite

- 8 - Finances communales - Budget de la Ville - Défraiements d'intervenants

- 9 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 420 000 € - Contrat de prêt n° 5662 - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 84 logements - Quartier Langevin - Immeubles Brassens, Leclerc et Montand

- 10 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 336 000 € - Contrat de prêt n° 5651 - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 84 logements - Quartier Langevin - Immeubles Brassens, Leclerc et Montand

- 11 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 420 000 € - Contrat de prêt n° 5661 - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 84 logements - Quartier Langevin - Immeubles Brassens, Leclerc et Montand
 - 12 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 7 170 000,00 € - Logiseine - Construction de 83 logements - Parc Jean Macé - Rectificatif
 - 13 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 2 645 542 € - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Construction de 31 logements - rue Gambetta
 - 14 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 142 000 € - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 50 logements - Tour Viking - Rue de Bourvil
 - 15 - Personnel communal - Fixation des taux de rémunération pour la mise sous pli de la propagande électorale
 - 16 - Personnel communal - Comité des oeuvres sociales de loisirs et de culture des agents territoriaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention d'objectifs
 - 17 - Personnel communal - Remboursement de frais de garde des élus non indemnisés
 - 18 - Conseil pour les droits et devoirs des familles - Composition
 - 19 - Commission communale des impôts directs - Désignation des représentants
 - 20 - Affaires foncières - Nouveau quartier des Cateliers - Cession à la société Nexity George V
 - 21 - Affaires foncières - Terrain 2 bis, rue Raspail - Cessions aux riverains
 - 22 - Démolition des 3 logements locatifs sociaux sinistrés - Rue Charles Péguy
- Madame Murielle Renaux**
- 23 - Petite enfance - Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention de fonctionnement

- 24 - Petite enfance - Confédération syndicale des familles - Subvention de fonctionnement

Monsieur Patrick Morisse

- 25 - Convention avec la Crea pour la valorisation des Certificats d'économies d'énergie - Prolongement du partenariat

- 26 - Piscine Marcel-Porzou - Mise en conformité de l'hydraulicité, modernisation et installation d'une chaufferie Biomasse - Jury de concours - Election des représentants

Monsieur Michel Rodriguez

- 27 - Affaires sportives - Subvention de fonctionnement aux associations - Saison 2014/2015

- 28 - Affaires sportives - Subventions aux associations - Conventions d'objectifs

Madame Najia Atif

- 29 - Développement social - Actions conduites par les associations - Attribution de subventions à la Confédération syndicale des familles (CSF)

- 30 - Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2014

- 31 - Contrat urbain de cohésion sociale - Financement 2014 de l'équipe Mous

Monsieur Hubert Wulfranc

- 32 - Voeu du Conseil municipal

Monsieur David Fontaine

- 33 - Voeu du groupe des élus socialistes et républicains - Demande de subvention exceptionnelle à l'Aspic

Madame Noura Hamiche

- 34 - Proposition de motion du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray soumise par le groupe Saint-Etienne-du-Rouvray Vraiment à gauche - Pour l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 28 mars 2014 et du 10 avril 2014

Sur le rapport de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Grard Colombel,

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte-rendu des séances du 28 mars 2014 et du 10 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-2 | Administration générale - Décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Grard Colombel,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal du 14 mars 2008 au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- Marché d'œuvre relative à l'aménagement du multi accueil petite enfance « Les p'tits loups » (12S0025) – Avenant n°1 de plus de 5% - Rémunération définitive
- Marché de location de véhicules 2014 – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'achat de places en centres de vacances 2014 – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de fourniture de plaques de polycarbonate pour les ateliers municipaux – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'insertion professionnelle – Job rebond Insertion – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'achat de papier de reprographie et d'imprimerie – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Réseau national de démocratie participative – Adhésion 2014
- Association élu(e)s contre les violences faites aux femmes – Adhésion 2014
- Association Convergence nationale rail – Adhésion 2014
- Réseau français et Association internationale des villes éducatrices – Adhésion 2014
- Marché d'étude de faisabilité et de programmation pour la construction du centre de loisirs La Sapinière – Article 28 du Code des marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Département des affaires scolaires et de l'enfance – Division enfance – Tarifs des centres de vacances et des courts séjours – Actualisation
- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-3 | Finances communales - Comptes administratifs 2013
Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Stockholm, Felling et Champ des Bruyères

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

Considérant :

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Agnès Lallier délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013, dressés par Monsieur Wulfranc, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi sur les tableaux ci-annexés.

Budget de la Ville

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	44.847.791,63	44.847.791,63	44.928.368,00	45.805.197,20	-	-
Résultat de fonctionnement 2013	-	-	-	876.829,20	-	-
Investissement	18.191.680,93	18.191.680,93	14.078.076,79	13.168.779,80	3.438.385,50	3.096.696,74
Résultat d'investissement 2013	-	-	909.296,99	-	341.688,76	-
Résultat Global 2013	-	-	32.467,79	-	374.156,55	-

Budget annexe du Rive Gauche

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.165.389,27	1.165.389,27	1.045.336,99	1.021.391,76	-	-
Résultat de fonctionnement 2013	-	-	23.945,23	-	-	-
Investissement	23.037,73	23.037,73	12.225,31	9.643,00	10.812,42	0,00
Résultat d'investissement 2013	-	-	2.582,31	-	10.812,42	-
Résultat Global 2013	-	-	26.527,54	-	37.339,96	-

Budgets annexes de lotissement

Felling

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	943.204,17	943.204,17	24.700,68	0,00	-	-
Résultat de fonctionnement 2013	-	-	24.700,68	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2013	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2013	-	-	24.700,68	-	-	-

Champ des Bruyères

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	712.480,00	712.480,00	148.506,55	0,00	-	-
Résultat de fonctionnement 2013	-	-	148.506,55	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2013	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2013	-	-	148.506,55	-	-	-

Stockholm

LIBELLES	PREVUS		REALISES		RESTES A REALISER	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31.564,63	31.564,63	31.564,63	0,00	-	-
Résultat de fonctionnement 2013	-	-	31.564,63	-	-	-
Investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat d'investissement 2013	-	-	-	-	-	-
Résultat Global 2013	-	-	31.564,63	-	-	-

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 32 Pour

Par 0 Contre

Par 1 Abstention

Par 1 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-4 | Finances communales - Comptes de gestion 2013 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Stockholm, Felling et Champ des Bruyères

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2013 communiqué par Madame Dominique Gauthier, Receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2013, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012,
- Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	1	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-5 | Finances communales - Affectation des résultats 2013
Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Stockholm, Felling et Champ des Bruyères

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Grard Colombel,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

Considérant :

- Qu'en M14, les résultats 2013 doivent faire l'objet d'une affectation :
- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2013 doivent combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

Budget de la Ville

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2012)	1.011.993,65
Résultat de l'exercice (exercice 2013)	-909.296,99
Résultat de clôture « 001 » (exercice 2013)	102.696,66
Solde des restes à réaliser (exercice 2013)	-341.688,76
Besoin de financement (exercice 2013)	-238.992,10
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2012)	1.473.000,00
Résultat d'exercice (exercice 2013)	876.829,20
Résultat de clôture à affecter (exercice 2013)	2.349.829,20
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (001)	102.696,66
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	388.992,10
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	1.960.837,10

Budget annexe du Rive Gauche

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2012)	13.394,73
Résultat de l'exercice (exercice 2013)	-2.582,31
Résultat de clôture « 001 » (exercice 2013)	10.812,42
Solde des restes à réaliser (exercice 2013)	-10.812,42
Excédent de financement (exercice 2013)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2012)	80.664,27
Résultat d'exercice (exercice 2013)	-23.945,23
Résultat de clôture à affecter (exercice 2013)	56.719,04

AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (001)	10.812,42
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	56.719,04

Budgets annexes des lotissements

Felling

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2012)	943.204,17
Résultat d'exercice (exercice 2013)	-24.700,68
Résultat de clôture à affecter (exercice 2013)	918.503,49
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	918.503,49

Champ des Bruyères

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2012)	0,00
Résultat d'exercice (exercice 2013)	-148.506,55
Résultat de clôture à affecter (exercice 2013)	-148.506,55
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau débiteur en section de fonctionnement (002)	-148.506,55

Stockholm

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture (exercice 2012)	31.564,63
Résultat d'exercice (exercice 2013)	-31.564,63
Résultat de clôture à affecter (exercice 2013)	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (002)	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour
 Par 0 Contre
 Par 1 Abstention
 Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
 Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
 Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-6 | Finances communales - Décision modificative n°1 - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et des lotissements Felling et Champ des Bruyères
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°9 du conseil municipal du 12 décembre 2013 adoptant les budgets primitifs de la Ville et du Rive Gauche pour l'exercice 2014,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que cette 1ère décision modificative intègre :
- Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2013,
- Les reports de crédits 2013 en section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter les décisions modificatives n°1 comme suit :

Budget de la Ville**Investissement**

Dépenses		
	Nature	Montant
2031	FRAIS D'ETUDES	339.013,42
20418	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES ORGANISMES PUBLICS	167.438,99
205	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES ,BREVETS, LICENCES	54.041,69
2111	TERRAINS NUS	27.311,00
2115	TERRAINS BÂTIS	18.000,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	25.198,13
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1.362.780,35
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	76.835,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	106.899,84
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	16.123,93
21533	RESEAUX CABLES	47.443,20
21538	AUTRES RESEAUX	84.530,72
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	338,24
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	31.679,61
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	8.646,84
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	203.647,30
2184	MOBILIER	22.709,05
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	139.587,65
2312	TERRAINS	229.860,62
2313	CONSTRUCTIONS	869.390,70
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	75.447,82
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13.953,48
Total :		3.920.877,58

Recettes		
	Nature	Montant
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	102.696,66
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	388.992,10
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1.969.319,74
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	806.250,00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	420.020,00
1328	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	65.135,00
16818	AUTRES PRÊTEURS	164.253,00
280418	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	4.211,08
Total :		3.920.877,58

Fonctionnement

Dépenses		
	Nature	Montant
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	10.239,06
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	842.847,54
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	40.000,00
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	485.000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-150,00
6228	DIVERS	2.700,00
6232	FETES ET CEREMONIES	52.000,00
6237	PUBLICATIONS	-5.450,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	516,00
6542	CREANCES ETEINTES	10.000,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	18.200,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	6.128,20
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	1.510,42
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	150,00
6714	BOURSES ET PRIX	9.450,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	4.211,08
62874	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A LA CAISSE DES ECOLES	200.000,00
64131	REMUNERATIONS	-61.132,78
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	38.489,58
657361	CAISSE DES ECOLES	167.770,00
657362	CCAS	-300,00
Total :		1.822.179,10

Recettes		
Nature		Montant
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1.960.837,10
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	200.000,00
70841	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDGETS ANNEXES, REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	-25.000,00
7311	CONTRIBUTIONS DIRECTES	-72.860,00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	-190.735,00
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE	-37.654,00
74834	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	-12.409,00
Total :		1.822.179,10

Budget Rive Gauche

Investissement

Dépenses		
Nature		Montant
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10.812,42
Total :		10.812,42

Recettes		
Nature		Montant
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10.812,42
Total :		10.812,42

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		Montant
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	56.719,04
Total :		56.719,04

Recettes		
Nature		Montant
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	56.719,04
Total :		56.719,04

Budgets annexes des lotissements

Felling

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		Montant
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	918.403,49
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00
Total :		918.503,49

Recettes		
Nature		Montant
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	918.503,49
<u>Total :</u>		918.503,49

Champ des Bruyères

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		Montant
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	148.506,55
6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICE	5.000,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	558.873,45
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00
<u>Total :</u>		712.480,00

Recettes		
Nature		Montant
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	712.480,00
<u>Total :</u>		712.480,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 0 Contre

Par 1 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
 Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
 Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-7 | Finances communales - Budget de la Caisse des écoles - Subvention exceptionnelle

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 1111-1 à 1111-2 et L 21216-29,
- La délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2013,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale de la Caisse des écoles,
- Que pour équilibrer son budget la Caisse des écoles doit bénéficier d'une subvention publique,
- Que la subvention votée par le Conseil municipal du 12 décembre 2013, nécessite d'être complétée.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer à la Caisse des écoles une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2014 d'un montant de 167 770,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-05-15-8 | Finances communales - Comptabilité générale -
Autorisation permanente de poursuites et fixation des seuils de poursuite
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités locales, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-54,
- Le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant :

- Que l'autorisation permanente et générale de poursuites pour tous les titres à l'exception des dettes supérieures à 1 000 euros, n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,
- Qu'une telle mesure participe à la réalisation d'une des actions inscrites dans l'engagement partenarial entre la Ville et la Direction générale des finances publiques signé le 14 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer au Receveur municipal une autorisation permanente de poursuites pour les titres de recettes inférieurs à 1 000 euros qu'elle que soit la nature de la créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	1	Contre
Par	0	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-05-15-9 | Finances communales - Budget de la Ville -
Défraiements d'intervenants**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de manifestations municipales et de participation d'intervenants à des rencontres, des forums, une délibération cadre permet d'homogénéiser les défraiements des intervenants tout en répondant aux obligations budgétaires et comptables.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Au titre de 2014, il est proposé de reconduire le dispositif délibéré en 2013 à savoir ;
- Le point de départ pour le calcul des indemnités est la résidence,
- La prise en charge des frais de déplacement et de transport selon le barème du journal officiel en vigueur,
- La prise en charge des frais de séjour sur présentation d'une facture de l'hôtel, la réservation de l'hôtel devant faire l'objet d'une validation par la collectivité.
- A chaque manifestation, une convention sera signée entre Monsieur le Maire et chaque intervenant.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	1	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-10 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 420 000 € - Contrat de prêt n° 5662 - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 84 logements - Quartier Langevin - Immeubles Brassens, Leclerc et Montand

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 5662 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 50 % destiné à financer la réhabilitation de 84 logements, quartier Langevin, Immeubles Brassens, Leclerc et Montand sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5662, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	31	Pour
Par	0	Contre
Par	3	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-11 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 336 000 € - Contrat de prêt n° 5651 - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 84 logements - Quartier Langevin - Immeubles Brassens, Leclerc et Montand

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Grard Colombel,

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 5651 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 50 % destiné à financer la réhabilitation de 84 logements, quartier Langevin, Immeubles Brassens, Leclerc et Montand sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 336 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5651, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 31 Pour

Par 0 Contre

Par 3 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-12 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 420 000 € - Contrat de prêt n° 5661 - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 84 logements - Quartier Langevin - Immeubles Brassens, Leclerc et Montand

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Grard Colombel,

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
L'article 2298 du Code civil ;

Le contrat de prêt n° 5661 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 50 % destiné à financer la réhabilitation de 84 logements, quartier Langevin, Immeubles Brassens, Leclerc et Montand sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5661, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 31 Pour

Par 0 Contre

Par 3 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc



Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-13 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 7 170 000,00 € - Logiseine - Construction de 83 logements - Parc Jean Macé - Rectificatif

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt signé entre Logiseine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par la société d'HLM Logiseine et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 50 % destiné à financer la construction de 83 logements, Parc Jean Macé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Les délibérations 2013-06-27-11 et 2013-06-27-12 qu'il convient d'abroger suite à la nouvelle procédure d'instruction des garanties d'emprunt.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 170 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'opération de construction de 83 logements, Parc Jean Macé sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

Article 2

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

- Ligne du prêt : PLUS
- Montant du prêt : 5 507 623,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2 :

- Ligne du prêt : PLUS FONCIER
- Montant du prêt : 1 662 377,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Précise que :

- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-02-20-7 du Conseil municipal du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	31	Pour
Par	0	Contre
Par	3	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-14 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 2 645 542 € - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Construction de 31 logements - rue Gambetta

Sur le rapport de M. Joachim Moyses, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 6487 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 50 % destiné à financer la construction de 31 logements, rue Gambetta sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 645 542,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°6487, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 31 Pour

Par 0 Contre

Par 3 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-15 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 142 000 € - SA HLM Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 50 logements - Tour Viking - Rue de Bourvil

Sur le rapport de M. Joachim Moyses, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 5978 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 100 % destiné à financer la réhabilitation de 50 logements, Tour Viking sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 142 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 1 ligne de prêt est destiné à financer la réhabilitation de la Tour Viking située 2 rue de Bourvil à Saint Etienne du Rouvray.

Article 2

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

- Ligne du prêt : PAM
- Montant du prêt : 142 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	31	Pour
Par	0	Contre
Par	3	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-16 | Personnel communal - Fixation des taux de rémunération pour la mise sous pli de la propagande électorale
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Les commissions de propagande, placées sous la présidence d'un magistrat de l'ordre judiciaire, ont la responsabilité d'adresser à tous les électeurs une profession de foi et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste, et d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote.

Les collectivités doivent rémunérer directement les personnels qui seront chargés de ces travaux et ceux qui seront chargés de leur encadrement.

Dans le cadre de crédit mis à la disposition par le ministre de l'intérieur, l'Etat rembourse les dépenses réalisées par la commune pour l'ensemble des travaux susvisés, selon un plafond fixé par lui.

Ce remboursement s'effectuera sur la base du nombre de plis distribués et du nombre de tours de scrutin.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention entre l'Etat représenté par le Préfet de Seine-Maritime et la Commune de Saint-Etienne du Rouvray représentée par le Maire, pour la mise sous pli de la propagande électorale destinée aux électeurs dans le cadre des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014.

Considérant :

- Le nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014,
- Le nombre de documents à mettre sous pli pour le scrutin du 23 mars 2014.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter les taux de vacation suivants :
 - 0,21 € par enveloppe pour la mise sous pli
 - 0,02 € par enveloppe pour le collage des étiquettes
 - 0,02 € par enveloppe pour l'encadrement

Ces taux de vacations représentent la totalité de la prestation tout confondu.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-17 | Personnel communal - Comité des oeuvres sociales de loisirs et de culture des agents territoriaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention d'objectifs

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Grard Colombel,

Exposé des motifs :

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville souhaite encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

La Ville a souhaité confier la gestion de ces actions au Comité des oeuvres sociales de loisirs et de culture des agents territoriaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray afin que les agents de la Ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par le COS.

Pour permettre au COS de réaliser ces objectifs, la ville participe à son financement afin de lui permettre d'assurer les prestations prévues dans son objet social.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient d'établir une convention d'objectifs destinée à régir les relations entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le COS,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 34 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-18 | Personnel communal - Remboursement de frais de garde des élus non indemnisés

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées par le Code général des collectivités territoriales.

Ces réunions sont les séances plénières du Conseil municipal, les réunions de commissions dont l'élu(e) est membre et instituées par une délibération du conseil municipal, les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il (elle) a été désigné(e) pour représenter la Commune.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-1 et l'article L.2123-18-2,
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que :

- Ces frais seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs. Toute participation autre à la prise en charge de ces frais doit être signalée. Si les frais susmentionnés sont déjà pris en charge par ailleurs, l'élu(e) ne pourra pas bénéficier du remboursement prévu.
- Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Sont concernés les enfants jusqu'à 11 ans révolus (veille du jour du 12^{ème} anniversaire).

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser le remboursement des demandes éventuelles de prise en charge des frais de garde, engagés par les élu(e)s qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, dans les conditions sus énumérées.

Précise que :

La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-19 | Conseil pour les droits et devoirs des familles - Composition

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles est créé par délibération du Conseil municipal. Il est présidé par le Maire ou son représentant. Il peut comprendre des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par décret, des représentants des collectivités territoriales et des personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Le maire peut dans ce cadre volontairement large faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles dans l'éducation des enfants.

Le Maire qui assure la présidence réunit le conseil afin notamment :

- D'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- D'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale.

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles est informé de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale dans les conditions fixées par l'article L. 222-4-1 du Code de l'action sociale et des familles ou d'une mesure d'assistance éducative ordonnée dans les conditions fixées à l'article 375 du code civil.

Il est consulté par le Maire lorsque celui-ci envisage de proposer un accompagnement parental prévu à l'article L. 141-2 du présent code.

Il peut, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 375-9-1 du code civil, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, proposer au maire de saisir le président du Conseil général en vue de la mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- La Code civil,
- L'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 23 décembre 2008 qui instaure le Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 et notamment l'article 7.

Considérant :

- Qu' il est proposé de maintenir le Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De préciser la composition du conseil pour les droits et devoirs des familles avec les membres suivants :
 - Le Maire
 - L'Adjoint en charge de la sécurité et tranquillité publique et prévention de la délinquance
 - Madame Francine Goyer, 2^{ème} Adjointe et M. Michel Rodriguez, 8^{ème} Adjoint en suppléance
 - Le responsable du département Tranquillité publique ou son (sa) représentant (e)
 - L'assistant socio-éducatif attaché à la Maison du citoyen
 - Un référent social désigné par le Président du Conseil général
 - Un représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-20 | Commission communale des impôts directs -

Désignation des représentants

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

L'article 1650, titre II du Code général des impôts, précise que :

" Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directes composée de sept membres, à savoir : Le Maire ou l'adjoint délégué, Président et 6 commissaires titulaires ainsi que de 6 commissaires suppléants .

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

La durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux. "

Ces 8 Commissaires titulaires et 8 suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs de notre commune.

Conditions à remplir par les Commissaires

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.

Conditions touchant à la constitution de la Commission

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune ".

Après en avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 1650, titre II du Code général des impôts,

Considérant :

- Qu'il convient de fixer une liste de 32 noms parmi lesquels M. le Directeur des services fiscaux désignera 8 Commissaires titulaires et 8 suppléants qui composeront la Commission communale des impôts directs,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De désigner les commissaires ci-dessous énoncés qui seront proposés à M. le Directeur des services fiscaux.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Evelyne Hurot	Georgette Coustham
Annick Normand	Jean Vallée
Bernard Goussé	Jean-Luc Danet
Pascale Mirey	Marie Claire Le Fournis
Claude Collin	Jacques Dutheil
Michel Clée	Jacky Chéron
Francine Goyer	Philippe Ressencourt
Thérèse Marie Ramaroson	Fernand Dunet
David Fontaine	Josiane Romero
Jean Claude Auzou	Francis Trussart
Christine Goupil	Alain Lenoir
Patrick Eloi	Jacques Coté
Daniel Lallier	Françoise Lecornu
Geneviève Lugat	Youssef Aït Ichou
Janine Benard	Joël Videira
Jean His	Daniel Naud

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 0 Contre

Par 2 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-21 | Affaires foncières - Nouveau quartier des Cateliers - Cession à la société Nexity George V

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

La société Nexity George V s'est portée acquéreur d'un terrain cadastré section BP numéro 302 pour 6 840 m², extrait des parcelles cadastrées section BP numéros 142 et 240, en vue de la réalisation de 52 logements en accession à la propriété répartis en 2 bâtiments A et B comportant respectivement 28 et 24 logements.

Cette cession a été décidée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 au prix de 400 000 euros hors taxes (notamment TVA sur marge) et frais, à la charge de l'acquéreur.

Afin de dynamiser la commercialisation de son opération et de concrétiser le projet pour les réservataires déjà intéressés (15 logements sur 28), Nexity souhaiterait lancer dès à présent la construction du premier immeuble.

Ce nouveau montage opérationnel nécessite une cession du terrain initial en deux temps, une première cession, à intervenir prochainement, correspondant au terrain d'assiette de l'immeuble A (3 500 m² environ), et une seconde cession, à intervenir au plus tard le 31 mars 2015, correspondant au terrain d'assiette de l'immeuble B (soit 3 340 m² environ).

Le prix de cession initial sera réparti pour chaque cession au prorata de la surface plancher de chaque immeuble.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-17,
- La délibération n°2013-03-28-4 du Conseil municipal en date du 28 mars 2013,
- L'arrêté de délégation de M. Joachim Moyse, 1er Adjoint,

Considérant :

- L'urbanisation, en cours de terminaison, du secteur A du quartier des cateliers dont dépend le projet de Nexity,
- L'avancement de la commercialisation de l'opération en cause et l'intérêt de favoriser le lancement de la construction d'un premier immeuble afin de concrétiser l'opération,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- La cession à la société Nexity George V du terrain cadastré section BP numéro 302 pour 6 840 m², en vue de la réalisation en 2 phases de 52 logements en accession, aux conditions énumérées ci-dessus, le prix de cession de chaque phase étant calculé, à partir du prix de cession initial, au prorata de la surface de plancher de chaque immeuble,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 2 Contre

Par 0 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-22 | Affaires foncières - Terrain 2 bis, rue Raspail - Cessions aux riverains

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Dans le cadre du régime juridique relatif aux biens vacants et sans maître, la Ville est devenue propriétaire, à titre gratuit, d'un immeuble non bâti et non clos sis 2 bis rue Raspail cadastré section AC numéro 158 pour 333 m².

Enclavé dans un tissu parcellaire majoritairement en lanière, ce terrain présente une configuration parcellaire contrainte, toute en longueur, avec une façade sur rue de 10.50m.

Par ailleurs, anciennement occupé par du stockage de véhicules accidentés en attente de réparation ou d'évacuation, il n'a pas fait l'objet de recherches de pollution et l'état des sols n'est donc pas connu.

Malgré ces contraintes, les deux riverains directs de cette parcelle se sont portés acquéreurs de la parcelle en cause pour moitié chacun, en l'état, en vue d'agrandir leur jardin respectif.

Compte tenu des conditions d'acquisition de ce terrain, de ses caractéristiques et de ses contraintes, il est proposé de le céder en l'état, sans contrepartie financière, aux deux riverains intéressés en vue de l'agrandissement de leur jardin, ceux-ci prenant en charge en contrepartie les frais de document d'arpentage, les frais d'acte notarié, les frais d'analyse de sol et les frais de clôture générés par cette opération.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-17,
- La Délibération n°4 du Conseil municipal en date du 26 mars 2009,
- Le Procès verbal de prise de possession en date du 30 avril 2009,

Considérant :

- Les conditions d'acquisition par la Ville du terrain sis rue Raspail, ses caractéristiques et ses contraintes,
- Le projet de rattachement de cette parcelle en l'état pour moitié chacun aux deux riverains intéressés, en vue de l'agrandissement de leur jardin,
- La prise en charge par les acquéreurs de l'ensemble des frais ci-dessus énumérés, générés par cette opération,
- Les avis de France domaines en date des 1^{er} juin 2012 et 10 juin 2013, avec lesquels la présente opération n'est pas incompatible,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- La cession à Monsieur Spitz et Madame Geffroy ainsi qu'à Monsieur et Madame Gaffé du terrain sis 2 bis rue Raspail, cadastré section AC numéro 158 pour 333m², pour moitié chacun et en l'état, aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	2	Contre
Par	0	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-23 | Démolition des 3 logements locatifs sociaux sinistrés
Rue Charles Péguy

Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Les 3 pavillons situés au 5, 7 et 9 rue Charles Péguy propriété de Logiseine ont été gravement inondés en juin 2010,

Le maintien de ces logements constitue une source de risque sur la sécurité du site et de ses habitants,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 443-156-1,
- L'Arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Considérant :

- L'inondation des 3 pavillons situés au 5, 7 et 9 rue Charles Péguy propriété de Logiseine,
- Le risque sur la sécurité du site et de ses habitants,
- Que de manière à satisfaire aux prescriptions de l'article L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation, lequel dispose que toute démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM ne peut s'opérer sans l'accord de la commune d'implantation, il y a lieu de donner officiellement l'accord de la Ville sur la démolition de ces 3 pavillons,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la démolition des 3 logements locatifs sociaux situés au 5, 7 et 9 rue Charles Péguy, valant accord de la commune au sens de l'article L. 443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-24 | Petite enfance - Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention de fonctionnement
Sur le rapport de Mme Murielle Renaux, 6ème adjointe

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

L'Association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray participe à notre plan Petite enfance dans le cadre de l'accueil qu'elle assure à la halte Léonel-Quentin.

A ce titre, elle est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse passé entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales et bénéficie d'un financement. La Ville attribue donc des aides financières pour cet accueil, intégrant la subvention versée par la Caisse d'allocations familiales.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray gère la halte Léonel-Quentin,
- Cette action est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'allocations familiales de Rouen et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- La participation financière de la ville est fixée à 0,90 € par heure enfant facturée.
- Le nombre d'heures facturées en 2013 s'élevait à 18 200 heures ; ce qui représente une participation de 16 380 € (18 200 heures x 0,90 €),
- Un acompte sur la subvention 2013 a été versé à l'association pour un montant de 12 115 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer à l'association familiale de Saint-Etienne-du-Rouvray une subvention de fonctionnement de 17 369 €, se décomposant comme suit : 4 265 € correspondant au solde de l'année 2013 et 13 104 €, acompte versé pour l'année 2014, représentant 80 % de la subvention de 2013.

Précise que :

La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	0	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-25 | Petite enfance - Confédération syndicale des familles
Subvention de fonctionnement

Sur le rapport de Mme Murielle Renaux, 6ème adjointe

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

La Confédération syndicale des familles participe à notre plan Petite enfance par les accueils qu'elle assure dans ses deux structures situées dans les quartiers du Château Blanc et du Bic Auber. Elle est, par ailleurs, impliquée dans différentes activités en direction des parents et des enfants.

Son action en faveur de la petite enfance est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse. La Confédération syndicale des familles a bénéficié pour ses activités liées à la petite enfance d'une subvention globale de 46 420 € au titre de l'année 2012. Conformément à la convention présentée au Conseil municipal du 27 juin 2013, la subvention de fonctionnement s'est élevée à 47 000 € en 2013 et, pour l'année 2014, elle est fixée à 65 000 €.

La Confédération syndicale des familles a déjà perçu en janvier dernier un premier acompte sur subvention d'un montant de 18 800 €, correspondant à 40 % de la subvention de l'année 2013.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Confédération syndicale des familles gère deux haltes-garderies,
- Ses actions petite enfance sont intégrées au Contrat enfance jeunesse signé entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Il est nécessaire de lui attribuer un second acompte dans l'attente de l'attribution du solde qui sera versé après vérification des comptes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- L'attribution à la Confédération syndicale des familles d'un deuxième acompte de 18 800 € sur la subvention 2014.

Précise que :

- Les dépenses afférentes seront imputées au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	0	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-26 | Convention avec la Crea pour la valorisation des Certificats d'économies d'énergie - Prolongement du partenariat
Sur le rapport de M. Patrick Morisse, 7^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) n°2005-781 impose, aux fournisseurs d'énergie et de carburant, une obligation de réaliser des actions d'économies d'énergie.

La loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 a modifié la loi de 2005 en renforçant le dispositif. La loi prévoit que les fournisseurs (appelés « obligés ») peuvent s'acquitter de leur obligation par la récupération de « certificats d'économies d'énergie » (CEE) sous peine de devoir payer une pénalité libératoire. Ces certificats sont obtenus sous certaines conditions à la suite d'actions d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions.

Ces actions sont désignées par le dispositif réglementaire comme des opérations standardisées d'économies d'énergie. Elles définissent, pour les opérations les plus fréquentes (par exemple l'isolation des combles ou des parois, l'installation d'une chaudière performante, la mise en œuvre d'une régulation du chauffage) les conditions d'éligibilité et des montants forfaitaires d'économies traduisant le nombre de CEE à délivrer.

Le dispositif CEE est un outil destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie. En cela, les CEE sont à considérer comme un levier financier supplémentaire, au service d'un projet d'économies d'énergie, au même titre que les subventions mais en faisant intervenir des contributions financières privées.

Le Gouvernement a décidé de poursuivre le dispositif des CEE en 2014 sous la forme d'une période transitoire d'un an avec les mêmes règles et le même taux d'effort que ceux de la 2^{ème} période (2011-2013) en attendant le démarrage de la 3^{ème} période à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour la période «transitoire», la Crea propose un dispositif mutualisé de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé à l'ensemble des communes membres. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé (CEP) déployé depuis 2009 et s'inscrit dans la poursuite du dispositif de valorisation des CEE mis en œuvre depuis le 21 novembre 2011.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La directive européenne du 5 avril 2006, relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/79/CEE du Conseil,
- La loi n°2099-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle II » et notamment son article 5-1,

Considérant que :

- La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE),
- La « loi Grenelle II » vise à favoriser le regroupement entre les collectivités,
- Les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique que la Ville mène sur son patrimoine peuvent générer des CEE,
- Le Conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (Crea) du 10 février 2014 a décidé de poursuivre le dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie engagé en 2011,
- Ce dispositif proposé par la Crea est ouvert à l'ensemble des communes adhérentes,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la Crea,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec la Crea, ainsi que toutes pièces afférentes.

Précise que :

- Les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville, nature et fonction afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	31	Pour
Par	0	Contre
Par	4	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-27 | Piscine Marcel-Porzou - Mise en conformité de l'hydraulicité, modernisation et installation d'une chaufferie Biomasse - Jury de concours - Election des représentants

Sur le rapport de M. Patrick Morisse, 7^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Grard Colombel,

Exposé des motifs

- L'article 74 du Code des marchés publics prévoit d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre par une procédure de concours, pour lequel un jury formule un avis. Afin de procéder au choix d'un attributaire, il est proposé de former un jury selon les modalités de constitution des commissions des marchés décrites à son article 22 :
« ... Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent...Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :
Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus,
 - le Maire ou son représentant, président,
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74,

Considérant :

- Qu'une procédure sera prochainement lancée, sous la forme d'un concours restreint, pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la mise en conformité hydraulique, la modernisation de la piscine municipale ainsi que la construction d'une chaufferie biomasse sur le site,
- Que les choix à opérer concernant cette consultation nécessitent l'avis d'un jury.

Décide :

- De nommer Monsieur Hubert Wulfranc maire, président du jury
- De procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Propositions :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Joachim Moyse	Pascal Le Cousin
Michel Rodriguez	Carolanne Langlois
Patrick Morisse	Philippe Schapman
Murielle Renaux	Michel Ernis
David Fontaine	Daniel Launay

Après avoir procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du Conseil municipal :

Sont élus membres du jury pour la consultation de réhabilitation, mise en conformité hydraulique, modernisation de la piscine municipale ainsi que la construction d'une chaufferie biomasse sur le site :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Joachim Moyse	Pascal Le Cousin
Michel Rodriguez	Carolanne Langlois
Patrick Morisse	Philippe Schapman
Murielle Renaux	Michel Ernis
David Fontaine	Daniel Launay

Par 33 Pour
Par 0 Contre
Par 2 Abstention
Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-28 | Affaires sportives -Subvention de fonctionnement aux associations - Saison 2014/2015

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez, 8^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes. En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale. C'est dans ce cadre que nous vous proposons de voter des subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaïses.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Au cours du dernier Conseil municipal du 20 février 2014, vous aviez accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2014-2015,
- Aujourd'hui, le département des sports ayant enregistré deux nouveaux dossiers, à savoir celui de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et celui du Club subaquatique du Rouvray.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser une subvention de fonctionnement 2014-2015 aux associations suivantes :

Fédération sportive et gymnique du travail	1 000 €
Club subaquatique du Rouvray	300 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour
Par 0 Contre
Par 2 Abstention
Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-05-15-29 | Affaires sportives - Subventions aux associations - Conventions d'objectifs

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez, 8^{ème} adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de conventions d'objectifs.

La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour la saison 2014-2015, les montants des subventions prévues et votées au budget communal 2014 sont :
 - Pour l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc : 39 500 €
 - Pour le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray : 45 000 €
 - Pour le Club gymnique stéphanois : 22 000 €
 - Pour le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray : 27 200 €
- La 2^{ème} commission du 6 mai 2014 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser, pour la saison 2014-2015, comme il est précisé dans la convention d'objectifs, un acompte correspondant à 70% du montant de la subvention votée au budget soit :

• Pour l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc	27 650 €
• Pour le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray	31 500 €
• Pour le Club gymnique stéphanois	15 400 €
• Pour le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray	19 040 €

Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc



Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-05-15-30 | Développement social - Actions conduites par les associations - Attribution de subventions à la Confédération syndicale des familles (CSF)
Sur le rapport de Mme Najia Atif ,Conseillère municipale déléguée**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Dans le cadre des actions de développement social et en complément du Contrat urbain de cohésion sociale – Cucs, il est proposé d'attribuer une subvention à la Confédération syndicale des familles, CSF.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 07 mai 2014,

Considérant que:

- La Confédération syndicale des familles – CSF, présente l'action intitulée « atelier de vie quotidienne et communication – Brassens »,
- Cette action vise à développer l'autonomie des personnes par la maîtrise de la langue française et à orienter les participants vers les partenaires compétents en fonction de leurs besoins,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer à la CSF une subvention de 4 850 euros pour la réalisation du projet « atelier de vie quotidienne et communication – Brassens ». D'autoriser le règlement de cette subvention en un seul versement.
- D'attribuer à la CSF une subvention de 150 euros au titre de l'exercice 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La dépense sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	0	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-05-15-31 | Contrat urbain de cohésion sociale –
Programmation 2014**

Sur le rapport de Mme Najia Atif, Conseillère municipale déléguée

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Le Contrat urbain de cohésion sociale – Cucs est le cadre fixé par l'Etat pour la mise en œuvre des actions de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Le Cucs initial 2007-2009 est reconduit jusqu'en décembre 2014.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 07 Mai 2014,

Considérant que :

- Deux quartiers de Saint-Étienne-du-Rouvray sont reconnus très prioritaires :
 - Zone 1 pour la zone urbaine sensible – Zus du Château-Blanc
 - Zone 2 pour le zone urbaine sensible – Zus Hartmann – La Houssière
- Au titre de ce dispositif, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Acisé, attribue à la commune pour mener des actions sur ces quartiers. La Communauté d'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe contribue au financement complémentaire de la Maîtrise d'œuvre urbaine sociale – Mous.
- La décision prise par l'Acisé d'attribuer pour 2014 un financement de 140 068 euros.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider la programmation 2014 du Contrat urbain de cohésion sociale (en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant.

Précise que :

- Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	0	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

ACTIONS DEVELOPPEES AVEC DES FINANCEMENTS DU CUCS 2014

		FINANCEMENTS 2014 : REPARTITION		
Projets	Financement Total	VILLE 2014	ACSE 2014	CREA 2014
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL				
MOUS (EQUIPE OPERATIONNELLE)	147 536,00	61 536,00	43 000,00	43 000,00
ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFORMATIONS URBAINES DANS LES QUARTIERS SENSIBLES	71 168,00	36 000,00	35 168,00	
* Actions ville sur les quartiers prioritaires	38 868,00			
* Action de découverte des métiers de l'animation	5 500,00			
*sessions velos ecole	2 800,00			
* Aspic	3 000,00			
* Art'scène	5 000,00			
* Education et Formation	7 600,00			
* Les pensées de Verlaine	500,00			
* CSF (Récré Loisirs)	4 700,00			
* CSF (ATVQ Macé)	3 200,00			
SOUS-TOTAL	218 704,00	97 536,00	78 168,00	43 000,00
REUSSITE ET PREVENTION DES INEGALITES				
SOUTIEN AUX PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES STEPHANAIS	120 950,00	83 450,00	37 500,00	
Action Ville "Au fil de Soi" 2 sessions *	20 000,00	2 500,00	7 500,00	
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES FAITES AUX FEMMES / PROMOTION DE L'EGALITE FEMME / HOMME	18 850,00	11 850,00	7 000,00	
* Actions Ville	11 750,00			
* CIDFF (Pemanences de proximité)	5 000,00			
* CIDFF (Cafés débats et conférence)	2 100,00			
Actions autour de la journée du 25 Novembre	5 000,00	2 500,00	2 500,00	
SOUS TOTAL	164 800,00	100 300,00	54 500,00	
PREVENTION DE LA DELINQUANCE (demandes FIPD/ ou ACSE)				
DISPOSITIF SPECIFIQUE EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES *	5 800,00	2 900,00	2 900,00	
SOUS-TOTAL	5 800,00	2 900,00	2 900,00	
	389 304,00	200 736,00	135 568,00	43 000,00
VVV				
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA HOUSSIERE	3 500,00		3 500,00	
ASMCB	1 000,00		1 000,00	
SOUS-TOTAL VVV	4 500,00	0,00	4 500,00	
TOTAL GENERAL	393 804,00	200 736,00	140 068,00	43 000,00

*Action" au Fil de Soi" une session cofinancée ARS (5000€) / CCAS(5000€)

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-05-15-32 | Contrat urbain de cohésion sociale –
Financement 2014 de l'équipe Mous
Sur le rapport de** Mme Najia Atif, Conseillère municipale déléguée

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale, Cucs, il est prévu un co-financement de l'équipe chargée de la coordination des actions mises en place : équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – Mous.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 07 mai 2014

Considérant que:

- L'équipe Mous de Saint-Étienne-du-Rouvray, composée d'un chef de projet, d'agents de développement social et de la cellule administrative et financière, intègre depuis 2007 la programmation du Contrat urbain de cohésion social – Cucs,
- Pour 2014, le montant total nécessaire au financement de cette équipe Mous est de 147 536 euros et s'établit comme suit :
 - Ville 61 536 euros
 - Acsé 43 000 euros
 - Crea 43 000 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De valider les modalités de financement de l'équipe Mous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de la Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe, ainsi qu'à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La recette sera inscrite au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	0	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

**Vœu n°2014-05-15-33 | Vœu du groupe des élus socialistes et républicains -
Demande de subvention exceptionnelle à l'Aspic
Sur le rapport de** Monsieur David Fontaine, 3ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou
M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

Suite aux réductions de financement intervenues l'an dernier, l'Aspic s'est retrouvée en grande difficulté. Son action est connue et reconnue très positive pour l'ensemble de notre commune. Son travail et l'engagement de tous ses membres méritent le soutien du Conseil municipal, un soutien qui doit aller au-delà des déclarations de principes.

Dès fin 2013, l'Aspic a donc fait la demande d'une double subvention à la ville pour 2014 :

- + 5 900 € au titre de la convention ville / Aspic concernant la médiation culturelle et également une partie de l'activité,
- + 11 000 € au titre de la convention tripartite Département 76 / Ville / Aspic liée aux actions de prévention spécialisée.

Le Conseil municipal s'engage à délibérer favorablement dès sa prochaine séance du jeudi 26 juin 2014 sur ces deux demandes de subventions.

De plus, la convention tripartite Département 76 / Ville / Aspic arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le Département de la Seine-Maritime a proposé aux associations de prévention spécialisée de signer un avenant 2015, afin qu'elles puissent faire face au déficit important lié aux procédures de licenciement.

Le Conseil municipal s'engage à délibérer favorablement – quand le moment sera venu – sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette le voeu

Par	13	Pour
Par	22	Contre
Par	0	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 15 mai 2014

Extrait du registre des délibérations

Vœu n°2014-05-15-34 | Vœu du Conseil municipal
Sur le rapport de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 09/05/2014

L'An deux mille quatorze, le 15 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°31), Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière (à partir de la délibération n°18), Madame Noura Hamiche

Etaient excusés avec pouvoirs :

Mme Francine Goyer donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Danièle Auzou

M. Didier Quint donne pouvoir à M. Pascal le Cousin (jusqu'à la délibération n°30)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etait excusé :

Monsieur Philippe Brière (jusqu'à la délibération n°17)

Secrétaire de séance :

Madame Réjane Gard Colombel,

La situation des jeunes, celle des personnes âgées sont aujourd'hui particulièrement fragilisées par la politique d'autérité du Gouvernement.

Le bouclier social des acquis du mouvement ouvrier et les politiques de solidarité longtemps mises en œuvre sont endommagés gravement au profit des cadeaux au patronat.

Cette politique libérale porte atteinte aux services publics de l'Etat, des collectivités locales mais aussi aux associations oeuvrant dans le champ public.

Ainsi, après les lourdes répercussions de la diminution de moitié de la subvention du Département à majorité socialiste en matière de prévention spécialisée auprès des associations en charge de cette mission pour le Conseil général, ce sont les associations d'aide à domicile pour personnes âgées qui sont asphyxiées en grande partie du fait du gel prolongé et de la minime revalorisation (cette année 1 %) du taux de l'aide personnalisée à l'autonomie et des restrictions d'heures décidées par le Conseil général.

Le Conseil général à majorité socialiste relaie donc sans faillir la réduction des dépenses sociales qui sont la ligne au gouvernement Valls.

La suppression des Départements dont la mission de solidarité est le cœur de métier, et que le Président de la République et son Premier ministre veulent imposer, ajoute aux risques graves de démantèlement total des politiques publiques de solidarité à l'égard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité le voeu

Par	18	Pour
Par	17	Contre
Par	0	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc